



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 80342

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de la santé et des solidarités s'il ne lui paraît pas juste et nécessaire de compter les personnes atteintes de sclérose en plaques parmi les bénéficiaires du macaron « invalide » permettant le stationnement dans les espaces réservés. Ces personnes en effet n'ont qu'une mobilité réduite et ont beaucoup de peine à trouver une place de stationnement. Il lui demande quelles sont ses intentions pour régler ce problème en faveur de cette catégorie d'handicapés.

Texte de la réponse

L'article 65 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a supprimé les dispositions contenues dans la loi de modernisation sociale qui prévoyaient la possibilité pour les maires d'accorder des autorisations de stationner sur des emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte « station debout pénible ». Il prévoit, en revanche, que toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée d'une tierce personne dans ses déplacements peut obtenir une carte de stationnement pour personne handicapée. Cette carte sera délivrée par le préfet conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande. Par ailleurs, il est également prévu que les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées peuvent recevoir une telle carte. Les conditions d'application de ces dispositions sont fixées par le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 paru au Journal officiel du 31 décembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80342

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11226

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1670